

**VILLE DE CAEN**  
**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014**

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.**
- **Mise en oeuvre d'une nouvelle politique de stationnement visant à favoriser l'attractivité du centre-ville**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet d'extension en zone jaune du stationnement payant dans le secteur compris entre le stade nautique et l'hôtel de ville et celui de la pointe de la presqu'île avec création d'un cinquième secteur résidentiel appelé secteur "Albert Sorel" ;

**DÉFINIT** les nouvelles zones de stationnement payant et le nouveau secteur de stationnement résidentiel ;

**APPROUVE** les conditions horaires suivantes appliquées à la réglementation du stationnement payant :

**- stationnement sur voirie zone jaune (hors parcs en enclos)**

- cas général :

stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19 h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15 h.

durée du stationnement limitée à 150 minutes.

- cas particulier du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare :

stationnement payant de 9h à 19 h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15 h.

durée du stationnement limitée à 7 jours.

- cas particulier du parking situé place Guillouard face à la bibliothèque :

stationnement payant de 9h à 19 h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15 h et période de gratuité pour stationnement de moins de 1 h une fois par jour et par véhicule.

durée du stationnement limitée à 150 minutes.

**- stationnement sur voirie zone rouge (hors parcs en enclos) :**

- stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19 h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

durée du stationnement limitée à 100 minutes.

**- stationnement dans parcs en enclos Courtonne, République, Venduvre 1 et 2 :**

- stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15 h.

Adopté à la majorité absolue.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote

- **ZAC Beaulieu, rue de Brocéliande - Cession d'un terrain par la ville de CAEN à la Société Caennaise de Développement Immobilier pour la construction d'un programme de logements**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la cession au profit de la Société Caennaise de Développement Immobilier, ou de toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du terrain situé rue de Brocéliande, dans la ZAC Beaulieu, d'une superficie de 1 496 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage en date du 13/11/2012, cadastré KA 260 et 252, pour la construction d'un immeuble de 27 logements bénéficiant de prêts aidés ;

**FIXE** les droits à construire affectés à la parcelle à 1 628 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**FIXE** le prix de cession à 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix total de cession à 325 600 € HT, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;

**PRECISE** que les travaux de viabilité tertiaire sur le terrain et les frais de raccordement aux divers réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur ;

**INDIQUE** que le terrain devra supporter l'existence d'un poste de transformation électrique dans la partie nord-ouest ainsi que le passage enterré de réseaux électriques sous la voirie du parking de la résidence, constituant ainsi des servitudes sur la parcelle cédée conformément à la convention signée entre la ville de Caen et ERDF dont l'approbation est soumise au conseil municipal lors de cette même séance et qui sera annexée à l'acte notarié ;

**DIT** qu'une participation de 48 840 €, soit 30 € /m<sup>2</sup> de SP, sera versée à la SCDI au titre du soutien aux opérations de logements sociaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Adopté à l'unanimité.

- **Quartier de la Grâce de Dieu - Secteur le Flem - Convention de rétrocession de voirie et d'espaces publics entre la ville de Caen et la société Bouygues Immobilier**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit au profit de la ville de Caen par la société Bouygues Immobilier des emprises de terrain correspondant à la voie nouvelle entre l'avenue d'Harcourt et la rue des Frères Lumière et aux espaces situés entre les futurs immeubles et le domaine public, le long de l'avenue Père Charles de Foucauld et de l'avenue d'Harcourt, en vue de leur classement dans le domaine public communal ;

**DIT** que les travaux d'aménagement de ces emprises seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier et financés par cette dernière ;

**PRECISE** que la rétrocession s'opérera, une fois les aménagements réalisés, sur la base d'une visite contradictoire d'état des lieux, étant indiqué que la rétrocession de la voie et celle des espaces au Nord et à l'Ouest de l'opération seront dissociées dans le temps ;

**INDIQUE** que la société Bouygues Immobilier s'engage à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à leur réception définitive par la Ville ;

**MENTIONNE** que la société Bouygues Immobilier, ou ses ayants-droits, procédera dans un délai maximum de 6 mois, après la prise en charge par la ville de Caen de la voie, puis des espaces concernés, aux formalités de rétrocession et en supportera les frais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession étant indiqué que la société Bouygues Immobilier ne sera en mesure de la signer qu'une fois régularisée auprès de l'Etat l'acquisition de la première tranche du site de l'ancienne caserne le Flem, prévue en décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

- **Quartier de la Guérinière - Acquisition des parcelles KC 25 et KC 26 propriétés de Caen Habitat**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Caen Habitat la parcelle KC 25, d'une surface de 1 606 m<sup>2</sup>, située 1-15 rue Lamartine en vue de la constitution de deux lots à bâtir et la parcelle KC 26, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, située Place de la Liberté, en vue de son classement dans le domaine public de la Ville ;

**PRECISE** que la démolition de l'immeuble de Caen Habitat occupant actuellement la parcelle KC 25 est à la charge de Caen Habitat et que celle-ci s'effectuera en deux phases ;

**DIT** que l'acte d'acquisition à régulariser avec Caen Habitat intégrera une clause de jouissance différée de la propriété, échelonnée dans le temps, en fonction du calendrier de démolition de chacune des parties de l'immeuble de Caen Habitat occupant actuellement la parcelle KC 25 avec l'engagement exprès de Caen Habitat de conserver toutes les responsabilités de gestion et d'entretien liées au bâtiment, jusqu'à l'achèvement de chaque phase de démolition ;

**INDIQUE** que l'acquisition des parcelles KC 25 et KC 26 ressort à 80 600 € HT, compte tenu de la valeur de terrain de 50 € HT/m<sup>2</sup> retenu pour le secteur de la Place de la Liberté dans la maquette financière de l'ANRU ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront supportés par la Ville ;

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition à intervenir avec Caen Habitat pour les parcelles KC 25 et KC 26.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

- **Quartier de la Guérinière - Déclassement d'une emprise du Domaine Public dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Place de la Liberté**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder, après avoir constaté sa désaffectation, au déclassement du domaine public communal d'une emprise de 347 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage, correspondant à une partie des trottoirs de la rue Lamartine et de la rue de la Guérinière, pour l'intégrer à une parcelle destinée à être cédée à l'opérateur SOTRIM, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Place de la Liberté à la Guérinière.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenus

- **Quartier de la Guérinière - Cession d'un terrain à l'opérateur Sotrim en vue de la construction d'un immeuble de logements, activités et commerces**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la cession au profit de la société SOTRIM ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot 1 situé à la Guérinière, Place de la Liberté, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées KC 25, KC 27 et du domaine public précédemment déclassé, pour une superficie de 1 010 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), pour la réalisation d'un programme de 24 logements dont 16 sociaux, de commerces et d'activités ;

**DIT** que le prix de cession est fixé à 110 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement privé, 64 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement social, 50 € HT /m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et activités, ce qui fait ressortir le prix de cession à 204 220,48 € HT, sur la base des m<sup>2</sup> de surface de planchers déclarés dans la demande de permis de construire par l'opérateur ;

**FIXE** les droits à construire affectés au terrain à 2 873, 88 m<sup>2</sup> se décomposant en 1084,22 m<sup>2</sup> pour les logements sociaux, à 755,79 m<sup>2</sup> pour les logements privés et à 1 033,87 m<sup>2</sup> pour les commerces et bureaux ;

**INDIQUE** que le prix de cession sera réajusté si le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher déclarée dans le permis de construire en cours d'instruction devait évoluer à la hausse, d'ici la livraison du programme ;

**PRECISE** que la société SOTRIM s'est engagée sur un prix de commercialisation des logements privés à 2 140 € TTC/m<sup>2</sup> hors annexes et stationnement (valeur juillet 2013). Une majoration du prix de cession (MPC) sera appliquée en cas de dépassement de ce prix de commercialisation, actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de la déclaration d'achèvement des travaux. Afin de pouvoir contrôler et appliquer, si nécessaire, la MPC, l'opérateur devra communiquer à la Ville en fin de commercialisation ou au plus tard 3 ans après la signature de l'acte notarié, une attestation établie par son notaire précisant le montant total des ventes de logements privés ainsi que la surface habitable ;

**PRECISE** que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur SOTRIM une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes : Commercialisation à 100%, qui sera réalisée entre autres, avec la signature du contrat de réservation avec Caen Habitat, du contrat de réservation avec Normandie Aménagement ; Absence de fondations spéciales et de pollution des sols ; Obtention d'un prêt bancaire, d'un montant maximum de 3.500.000,00 €, au taux de base maximum de 3,00 % l'an ; Obtention d'une garantie financière d'achèvement ; Coût de construction n'excédant pas 1 000 € HT/m<sup>2</sup> SHAB pour les logements et 750 € HT/m<sup>2</sup> Surface Utile pour les commerces et bureaux ; Obtention d'un permis de construire définitif ;

**INDIQUE** que la durée de validité de la promesse est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**DIT** que la société SOTRIM s'engage à garantir un accès au parking du lot 2, qui sera édifié dans un second temps, via la rampe et le parking souterrain construits pour le Lot 1 ;

**DIT** que les surfaces non construites situées au dessus du sous-sol de la future construction, qui ont vocation à être aménagées en espace public, seront rétrocédées par la société SOTRIM à la ville sans stipulation de prix dès lors que la division en volumes sera établie, à la charge de la société SOTRIM ;

**MENTIONNE** que le tréfonds est défini comme étant le volume en sous-sol situé à environ 25 cm de profondeur par rapport au sol fini intégrant la protection de l'étanchéité ;

**HABILITE** M. le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'acte de rétrocession du volume de surfonds et tous documents qui y sont liés ;

**DIT** que les frais notariés liés à l'établissement de ces différents actes seront supportés par la société SOTRIM.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenus

- **Travaux de ravalement - Maintien de l'obligation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de soumettre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les travaux de ravalement, autres que ceux visés à l'article R 421-16 du code de l'urbanisme, à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

- **OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** aux personnes qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique des subventions représentant un montant total de 2 500 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation de 17 lignes électriques souterraines, de 4 coffrets et d'1 poste de transformation sur le domaine communal - Parcelles cadastrées KA n°s 256, 258, 259, 260 et 261, chemin de Bretteville-sur-Odon et rue de Brocéliande - Convention Ville/ERDF**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, dix sept lignes électriques souterraines haute et basse tension d'une longueur totale d'environ 220 mètres et quatre coffrets électriques sur les parcelles cadastrées KA n°s 256, 258, 259, 260 et 261, chemin de Bretteville-sur-Odon et rue de Brocéliande ;

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, un poste de transformation sur la parcelle cadastrée KA n°260, chemin de Bretteville-sur-Odon ;

**DIT** que les autorisations sont consenties à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation d'une ligne électrique souterraine sur le domaine communal - Parcelles KA n°s 117 et 157, chemin de Carpiquet et rue Général Moulin - Convention Ville ERDF**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 90 mètres sur les parcelles cadastrées KA n°s 117 et 157, Chemin de Carpiquet et rue Général Moulin à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Modification de la répartition du nombre de représentants du personnel de la commission administrative paritaire de catégorie B**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de modifier la répartition du nombre de représentants de la commission administrative paritaire de catégorie B dans les conditions suivantes :

Instance	Nombre de représentants de l'autorité territoriale titulaires	Nombre de représentants du personnel titulaires
Comité Technique	9	9
Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail	9	9

Commission Administrative Paritaire catégorie A	4	4 dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie B	4	4 dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur
Commission Administrative Paritaire catégorie C	8	8 dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur

**PRECISE** que ces dispositions prendront effet lors du renouvellement des instances ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2014 du Conseil Municipal relative à la détermination du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique, du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail et des commissions administratives paritaires. Maintien du paritarisme et du vote du collège des représentants de la collectivité pour le comité technique et le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

- **Convention FIPHP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique) - Seconde Enveloppe**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le versement de la seconde enveloppe au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour un montant de 194 693,31 € répartis comme suit : 40 186,05 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et 154 507,26 € pour la ville.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la Ville de Caen - Modification**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un emploi à temps complet, créé pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment" ;

**DECIDE** de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Réussir Caen Vraiment" sur les bases suivantes :

Recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade de rédacteur sur la base de l'échelon 8. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire ;

Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 50% ;

**DIT** que cet emploi prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

- **Taxe d'aménagement - Reconduction des conditions existantes**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% prévue par l'article 28 de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

- de maintenir l'exonération totale, en application du premier alinéa de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*).

**PRECISE** que la présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Adopté à l'unanimité.

- **Virements de crédits et adaptations budgétaires - Autorisation du Conseil municipal**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** divers virements de crédits ;

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023)	94 240.63 €
- Recettes (chapitre 021)	94 240.63 €

Budget Théâtre :

- Dépenses (chapitre 023)	0.00 €
- Recettes (chapitre 021)	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

- **Normandie Aménagement, réalisation de l'EHPAD Guillaume de Normandie de 110 places situé 42 boulevard Raymond Poincaré à Caen. Sollicitation à hauteur de 100% d'un emprunt de 11 770 000 euros**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 770 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Normandie Aménagement et transféré à la SCI EHPAD GUERINIERE.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réalisation de l'EHPAD Guillaume de Normandie de 110 places situé au 42 boulevard Raymond POINCARE à CAEN.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de Prêt qui sera signée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SCI EHPAD GUERINIERE.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat, réhabilitation de 88 logements situés 17 rue des Marchands et 18 avenue Colin. Sollicitation pour la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 840 355 euros.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 840 355,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 88 logements situés 17 rue des marchands et 18 avenue colin à CAEN.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

- **La Caennaise, acquisition de deux groupes d'immeubles dits GIVC, 100 logements situés rue des 13 Acres et 48 logements situés rue des Frères Michaud. Sollicitation pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour deux emprunts d'un montant total de 3 200 000 euros**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°54 adoptée en séance du Conseil Municipal du 10 février 2014.

L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 600 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15218 constitué d'une ligne de prêt.

L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15219 constitué d'une ligne de prêt.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat, réhabilitation de 231 logements situés rue du Devon. Sollicitation pour la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 3 038 213 euros.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 26 du 26 mai 2014.

L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 038 213 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 231 logements situés Rue du Devon à Caen.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat, réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles. Sollicitation pour la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 441 306 euros.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 27 du 26 mai 2014.

L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 441 306 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 30 logements situés rue des Siciles à Caen.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat, réhabilitation de commerces des bâtiments 17 rue des Marchands et 18 avenue Collin. Sollicitation pour porter la garantie à hauteur de 100% pour un emprunt de 509 248 euros.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°28 adoptée en date du 26 mai 2014 par le Conseil Municipal ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 509 248 euros souscrit par Caen Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt constitué de 1 ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de commerces des bâtiments 17 rue des Marchands et 18 avenue Collin ;

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Caen Habitat.

Adopté à l'unanimité.

- **Caen Habitat, construction de 47 logements situés rue des Cultures. Sollicitation pour la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 2 432 559 euros.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 432 559 euros souscrit par Caen Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 47 logements situés Rue des Cultures à Caen.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Caen Habitat.

Adopté à l'unanimité.

- **Convention tripartite définissant les relations entre le Conseil Général, la Ville de Caen et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte relative au fonctionnement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen - Subvention 2014**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le versement par la Ville de Caen au Conseil Général au titre de l'année 2014 d'une subvention de 158 255 € selon les modalités de l'article 5 de ladite convention :

- 50 % du montant de la subvention versée après délibération du Conseil Municipal ;
- 50 % du montant de la subvention sur présentation du bilan mentionné à l'article 5-1 et du rapport d'activité mentionné à l'article 9.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Adopté à l'unanimité.

- **PRU - Programme de Rénovation Urbaine ANRU - Remboursement d'un trop perçu de subvention d'investissement au Conseil Régional de Basse-Normandie - Modification de la délibération du 10 février 2014**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les nouveaux montants de subventions réajustés pour les opérations Grâce de Dieu Secteur Sud et Guérinière Place de la Liberté - phase 1 – Gillet ;

**AUTORISE** de porter le remboursement du trop-perçu de subvention au bénéfice du Conseil Régional de Basse-Normandie de 98 669.77 € à 102 648.91 € pour l'opération Guérinière – Place de la Liberté : Désenclavement vers l'Ouest – phase 1 – Gillet.

Adopté à l'unanimité.

- **Château de Caen - Travaux d'urgence dans le donjon**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** une intervention d'urgence sur les vestiges du donjon ;

**DECIDE** à cette fin la dépose de la passerelle du donjon et son remplacement par une passerelle provisoire ;

**SOLLICITE** l'Etat pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée des Beaux-Arts - Restauration d'oeuvres d'art - Demande de subvention**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de restaurer des œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts pour un montant global de restauration estimé à 27 661 € ;

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) pour la restauration et la conservation préventive des œuvres.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée de Normandie - Caen promenades numériques - Demande de subvention**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à l'appel à projets "services numériques culturels innovants" et tous les actes s'y afférant ;

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible du Ministère de la Culture pour le projet *Caen, promenades numériques*.

Adopté à l'unanimité.



- **Convention de partenariat entre la Ville de Caen et Normandie incubation**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Ville et Caen et Normandie Incubation ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

- **Economie Sociale et Solidaire - Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) - 4ème édition de l'opération Un Autre Marché - Subvention affectée**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

ARDES, "Un Autre Marché" ..... **5 200 €**

ainsi qu'une aide logistique.

Adopté à l'unanimité.

Mme ROUSINAUD s'étant abstenue

- **Subvention Affectée - Journée Mondiale de Lutte Contre les Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC)**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** la subvention affectée suivante à :

L'Association pour la Recherche sur les Maladies Neurologiques en Normandie.

- Journée Mondiale de Lutte Contre les Accidents Vasculaires Cérébraux ..... **300 €.**

Adopté à l'unanimité.

- **PEDT - Convention et subventions aux Associations socioéducatives - Année scolaire 2014-2015**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville et les MJC et centres d'animation relatif à la mise en œuvre du PEDT pour l'année scolaire 2014-2015 ;

**DECIDE** d'attribuer les subventions affectées suivantes :

Pour la coordination :

- Tandem : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €
- AMVD : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €
- MJC Venoux : 4 groupes scolaires, soit 28 890,96 €
- MJC Chemin Vert : 3 groupes scolaires, soit 21 668,22 €
- La Prairie : 4 groupes scolaires, soit 28 890,96 €
- MJC Guérinière : 5 groupes scolaires, soit 36 113,70 €
- La Ronde des Bambins : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €
- Caen-Saint-Jean-Eudes : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €
- Centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €
- ASLEC : 2 groupes scolaires, soit 14 445,48 €

Pour l'animation :

- Tandem : 56 100 €
- AMVD : 84 900 €
- MJC Venoux : 132 000 €
- MJC Chemin Vert : 88 800 €
- La Prairie : 117 000 €
- MJC Guérinière : 195 000 €
- La Ronde des Bambins : 39 000 €

- Caen-Saint-Jean-Eudes : 40 500 €
- Centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre : 96 600 €
- ASLEC : 60 000 €

Pour compenser les frais de transports générés au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2013-2014 :

- MJC Guérinière : 4 662 €
- Caen-Saint-Jean-Eudes : 725,80 €

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec les associations partenaires.

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

• **Projet Educatif Local - Subvention affectée et rectificatif**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'accorder la subvention affectée suivante :

Maison de l'Architecture de Basse-Normandie..... **1 500 €**

**PRECISE** que le bénéficiaire de la subvention de 1 800 € accordée pour le projet "Des espaces pour grandir – Forum Petite enfance" est la Maison de Quartier Venois (et non la MJC Venois)

**MODIFIE** en conséquence sa délibération du 30 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

• **Associations socioéducatives - Subventions affectées**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

MJC Guérinière ..... **12 000 €**

MJC Chemin Vert ..... **12 000 €**

Adopté à l'unanimité.

• **Direction des sports - Subvention affectée - Novembre 2014**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée à l'association suivante :

CAEN ETUDIANTS CLUB : pour le 14<sup>ème</sup> Open de Sambo ..... **1 000 €**

et apport d'une aide logistique estimée à : 600 €

Adopté à l'unanimité.

• **Service Europe, relations internationales et coopération décentralisée - Subventions affectées**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

Le Stade Caennais Rugby Club SCRC :.....**7 280 €**

Comité de Jumelage Caen – Portsmouth :.....**1 344 €**

Association France – Etats-Unis :.....**500 €**

Adopté à l'unanimité.

• **Service Europe, relations internationales et coopération décentralisée - Caen à l'International 2014 - Subventions affectées**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

Association Caen – Calvados – Roumanie : .....**1 000 €**

Association France-Etats-Unis .....100 €  
Association Caen – Nashville : .....195 €

Adopté à l'unanimité.

- **Subvention affectée à l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) pour le 42ème Congrès national de la Société Herpétologique de France.**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** à l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) de Basse-Normandie une subvention affectée d'un montant de 500 € pour l'organisation d'un congrès à Caen.

Adopté à l'unanimité.

- **Service des Associations et de la Participation Locale - Subventions affectées**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

La Centrifugeuz .....4560 €  
Association Mieux Vivre et détente .....4000 €  
Union Nationale des Parachutistes .....1080 €  
FNACA .....2500 €  
Confédération Syndicale des familles .....396 €

Adopté à l'unanimité.

- **Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de vendre les véhicules, engins et matériels réformés ;

**PREND ACTE** du montant des adjudications ;

**AUTORISE** la S.V.V CAEN ENCHERES, 13 route de Trouville à Caen, qui a procédé à la publicité, la mise en vente et l'adjudication des véhicules, engins et matériels réformés, à encaisser le montant de la présente vente aux enchères, soit un total de 70 860 € en vue de son reversement à la Ville de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

- **Convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention d'assistance et de mutualisation de moyens entre la Ville de Caen et le Centre communal d'action sociale de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes à intervenir ayant trait à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Régional d'Information Economique et de Concertation de la Construction et des Travaux Publics de Basse-Normandie - Désignation d'un représentant de la Ville**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de désigner un représentant à l'Association CRIEC de Basse-Normandie ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est candidat** : M. Patrick JEANNENEZ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Monsieur Patrick JEANNENEZ est désigné pour représenter la Ville au sein de l'Association CRIEC de Basse-Normandie.

Adopté à l'unanimité.

- **Maison de l'image Basse-Normandie - Désignation du représentant de la Ville**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'image Basse-Normandie ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

**Est candidate** : Mme Emmanuelle DORMOY

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Madame Emmanuelle DORMOY est désignée pour représenter la Ville au sein de l'Association Maison de l'image Basse-Normandie.

Adopté à l'unanimité.

- **Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Désignation d'un représentant de la ville**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de désigner un représentant à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

**Est candidat** : M. Nicolas JOYAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Monsieur Nicolas JOYAU est désigné pour représenter la Ville au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Adopté à l'unanimité.

- **Résidence Saint-Benoît de Caen - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil de la Vie Sociale**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil de la vie sociale de la Résidence Saint-Benoît située 6 rue de Malon à Caen ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est candidat** : M. Marc MILLET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Monsieur Marc MILLET est désigné pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Résidence Saint-Benoît.

Adopté à l'unanimité.

- **Permutation de la représentation de la Ville entre 2 écoles maternelles et primaires.**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** la demande de permutation des représentations de la Ville au sein des Conseils d'écoles La Pigacière et Sainte-Marie ;

**PREND ACTE** que Mme Anne Raffin siégera au Conseil d'école maternelle et élémentaire Sainte-Marie et Mme Joëlle Lebreuilly au Conseil d'école maternelle et élémentaire La Pigacière.

Adopté à l'unanimité.

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, au Service des Assemblées.**

**AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 20 NOVEMBRE 2014.**